1 DÉONTOLOGIE & CAMPAGNE ÉLECTORALE

La période de réserve électorale

Élections municipales 2026

cdg DOUBS

Articles L. 52-1 & L.52-8 du Code électoral

- **Les collectivités ne peuvent plus organiser des campagnes de promotion publicitaires des réalisations ou de leur gestion sur le territoire concerné par le scrutin.**

- **Prohibition des dons des personnes morales à l'attention des candidats**

Période de réserve électorale

1er septembre 2025 — *mars 2026*

L'information

Sécuriser l'information municipale en respectant trois critères cumulatifs

1. **Antériorité** - communication à caractère habituel/traditionnel
2. **Régularité** - respect de la forme et de la fréquence des actions d'information
3. **Neutralité** - l'information délivrée doit être neutre, à caractère purement informatif

NON AUTORISÉ

Vœux 2026 :
- Évoquer des projets non budgétés
- Valoriser l'action du maire/ de l'équipe municipale
- Faire acte de candidature

Bilan de mandat dans bulletin municiapal

AUTORISÉ

Si critères cumulatifs respectés

Vœux 2026 :
- Présentation des projets en cours
- Évoquer les valeurs républicaines
- Remercier les agents

Bilan des réalisations de l'année 2025

Inauguration d'un bâtiment dans la périodicité concomitante de l'achèvement des travaux

Les dons prohibés

L'interdiction s'applique aux dons provenant d'une collectivité publique à l'attention d'un candidat

EXEMPLES

Actions de communication institutionnelle en faveur d'un candidat élu - sur le compte Facebook de la collectivité, lors d'une réunion publique, par le biais d'un bulletin municipal -

Mise à disposition de salles municipales sans respect du principe d'égalité entre candidats

Utilisation du véhicule de fonction de la collectivité au profit d'un candidat élu, sans que cela soit justifié par les impératifs de sa fonction

Utilisation par un candidat élu du papier à en-tête de la commune pour les besoins de sa campagne

SANCTIONS : Annulation/rectification du scrutin - Rejet du compte de campagne - Inéligibilité - Condamnation pénale à des délits d'atteinte à la probité (prise illégale d'intérêts/détournement de fonds publics)-